

## **Rapport du Président**

Séance publique du  
jeudi 8 décembre 2022

**N° CD-2022-5-5-2**

**N° applicatif 4579**

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

### **Service instructeur**

Service dialogue de gestion financière

### **Service consulté**

## **PROPOSITION D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX COLLEGES PRIVES DE L'ALSACE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT**

Résumé : La définition d'une nouvelle dotation globale de fonctionnement pour les 147 collèges publics alsaciens a constitué un chantier phare dans la définition de la politique éducative de la Collectivité européenne d'Alsace, en 2022. Elle entrera en vigueur, pour ces collèges, au 1er janvier 2023.

De premiers cercles de concertation vont être lancés au 1er trimestre 2023 pour définir, cette fois, la nouvelle dotation globale de fonctionnement des 25 collèges privés sous contrat alsacien : cette dotation dépendant en partie de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics, elle n'a pu être conduite dans le même calendrier. Elle entrera en application le 1er janvier 2024.

Dans l'attente et pour l'année 2023, il est proposé une dotation globale de fonctionnement basée sur les critères historiques des deux anciens Départements et guidée par l'article L. 442-9 du Code de l'éducation. A ce titre, la dotation se compose de deux contributions : une contribution dite part « matériel », calculée par rapport aux dépenses correspondantes de fonctionnement de matériel afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public et une contribution dite part « personnel », calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants, afférentes à l'externat des collèges de l'enseignement public.

Pour répondre à la hausse inédite du coût des énergies, il est proposé –en complément de la dotation- une provision exceptionnelle de 2 M€. Cette dernière fera l'objet d'un versement ultérieur au cas par cas, après une analyse fine des consommations de ces établissements.

Le présent rapport propose à la Collectivité européenne d'Alsace d'adopter les dotations de fonctionnement 2023 des 25 collèges privés sous contrat d'Alsace pour un montant global de 9 243 192 € ainsi que la provision de 2 M€ proposée au titre de l'accompagnement financier des établissements lié à la forte hausse du prix des énergies.

L'article L.442-9 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des collèges privés sont prises en charge par la Collectivité européenne d'Alsace sous la forme de deux contributions forfaitaires annuelles par élève (forfait d'externat, part fonctionnement matériel et part personnel).

De plus, en application du 4ème alinéa de l'article L.442-5 du même code, « [...] Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public [...] ».

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil de décider de fixer le montant des dotations de fonctionnement pour 2023 destinées aux 13 collèges du Bas-Rhin et aux 12 collèges du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat sur la base des critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat du Bas-Rhin et du Haut-Rhin tels que définis respectivement par les délibérations du Conseil Général du Bas-Rhin n°CG/2007/160 du 10 décembre 2007 et n°CG/2008/134 du 15 décembre 2008 ainsi par la délibération n°CD-2020-6-8-2 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 23 octobre 2020.

**La première contribution** est calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des collèges publics.

Elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe du public au cours du même exercice et majorée d'un pourcentage destiné à couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés. Cette majoration est fixée à 5%.

Il appartient à la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer **une seconde contribution** calculée sur la base des dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges publics.

Ainsi, pour 2023, les dotations de fonctionnement des 13 collèges privés sous contrat du Bas-Rhin et des 12 collèges privés sous contrat du Haut-Rhin seraient réparties de la manière suivante :

	2023
Collèges du Bas-Rhin	4 183 682 €
Collèges du Haut-Rhin	5 059 510 €
TOTAL	<b>9 243 192 €</b>

Au total, le montant des dotations de fonctionnement pour les collèges privés alsaciens sous contrat qu'il vous est proposé d'adopter est établi à 9 243 192 € en 2023, soit une augmentation de 3,59 % par rapport à 2022.

Cette augmentation tient compte des nouvelles modalités financières harmonisées des collèges publics d'Alsace pour 2023.

Il est proposé de mettre en place une provision budgétaire 2 000 000 € au titre de l'accompagnement financier par la Collectivité européenne d'Alsace des 25 collèges privés d'Alsace sous contrat d'association avec l'Etat pouvant être impactés par la forte hausse inédite du prix des énergies.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un versement ultérieur au courant de l'année 2023, sous la forme d'une subvention exceptionnelle individualisée, à apprécier au cas par cas, après une analyse fine des consommations énergétiques et des contrats d'énergies des collèges privés d'Alsace sous contrat d'association avec l'Etat concernés. Cette analyse fine par la Collectivité européenne d'Alsace doit permettre d'identifier les collèges privés d'Alsace sous contrat d'association avec l'Etat effectivement impactés par la forte hausse inédite des prix des énergies ;

A la rentrée scolaire 2022-2023, 13 741 élèves sont scolarisés dans les collèges privés sous contrat (au lieu de 13 761 à la rentrée scolaire 2021-2022).

Les modalités financières et la répartition des dotations de fonctionnement 2023 pour les 25 collèges privés d'Alsace, sous contrat sont détaillées dans les annexes 1, 2 et 3.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider de fixer le montant des dotations de fonctionnement pour 2023 destinées aux 13 collèges privés du Bas-Rhin et aux 12 collèges privés du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat sur la base d'une part, des délibérations du Conseil Général du Bas-Rhin n°CG/2007/160 du 10 décembre 2007 et n°CG/2008/134 du 15 décembre 2008 et, d'autre part, de la délibération n°CD-2020-6-8-2 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 23 octobre 2020 ayant respectivement fixé les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges privés du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat ;
- d'approuver les montants des dotations de fonctionnement 2023 pour les collèges privés d'Alsace sous contrat d'association avec l'Etat selon la répartition jointe en annexes 2 et 3 au présent rapport, représentant un montant total de 9 243 192 €, soit :
  - o 4 183 682 € pour les 13 collèges privés du Bas-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat, répartis comme suit :

	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Forfait externat part matériel	1 819 944 €	1 995 077 €
<i>dont dotation annuelle</i>	<i>1 764 536 €</i>	<i>1 934 993 €</i>
<i>dont ajustement (2021)</i>	<i>55 408 €</i>	<i>60 084 €</i>
Forfait externat part personnel	2 071 854 €	2 188 605 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 891 798 €</b>	<b>4 183 682 €</b>

- o 4 952 562 € pour les 12 collèges privés du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat, répartis comme suit :

	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Forfait externat part matériel	2 316 768 €	2 126 886 €
<i>dont dotation annuelle</i>	2 126 155 €	1 928 233 €
<i>Dotation équipement informatique</i>	190 613 €	198 653 €
<i>Dotation pour la visite des lieux de mémoire</i>	0 €	570 €
Forfait externat part personnel	2 606 726 €	2 825 106 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 923 494 €</b>	<b>4 952 562 €</b>

- de verser les dotations de fonctionnement en deux fois pour l'ensemble des collèges privés d'Alsace sous contrat d'association avec l'Etat selon les modalités suivantes :
  - 80 % en janvier 2023 ;
  - 20 % après le vote du budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace.
- d'approuver la mise en place d'une provision budgétaire de 2 000 000 € au titre de l'accompagnement financier par la Collectivité européenne d'Alsace des 25 collèges privés d'Alsace sous contrat d'association avec l'Etat pouvant être effectivement impactés par la forte hausse inédite du prix des énergies et décider d'inscrire cette provision budgétaire au budget primitif 2023 (opération P194O001) ;
- de décider que cette provision budgétaire pourra faire l'objet d'un versement ultérieur au courant de l'année 2023, sous la forme d'une subvention exceptionnelle individualisée, à apprécier au cas par cas, après une analyse fine des consommations énergétiques et des contrats d'énergies des collèges privés d'Alsace sous contrat d'association avec l'Etat concernés. Cette analyse fine par la Collectivité européenne d'Alsace doit permettre d'identifier les collèges privés d'Alsace sous contrat d'association avec l'Etat effectivement impactés par la forte hausse inédite des prix des énergies ;
- de reconduire pour l'année scolaire 2022/2023 la dotation pour le sport pour les collèges privés du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat telle que prévue par délibération n° CD-2020-6-8-2 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 23 octobre 2020, destinée à financer la pratique du sport, constituée d'une part fixe, d'une part variable, d'une part piscine pour les élèves de 6ème et d'une part transport vers les piscines ;
- d'approuver les montants de la dotation pour le sport pour les collèges privés du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat précitée, représentant un montant total de 106 948 €, à verser sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants et selon la répartition jointe en annexe 3 au présent rapport ;
- de reconduire pour l'année scolaire 2022-2023 la dotation pour la visite des lieux de mémoire d'Alsace pour les collèges privés du Haut-Rhin sous contrat d'association avec l'Etat telle que prévue par délibération n°CG-2006/I-8<sup>ème</sup>/01 du Conseil Général du Haut-Rhin du 08 décembre 2005, destinée à participer au financement des visites par les élèves de classe de 3<sup>ème</sup> des lieux de mémoire d'Alsace pour lequel un droit d'entrée est demandé ;

- d'approuver l'attribution à l'Institution Saint Jean de Colmar d'un montant de 570 € au titre de la dotation pour la visite des lieux de mémoire d'Alsace précitée pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- d'inscrire un crédit de 9 243 192 € au budget primitif 2023 (opération P194O001 – 1064 – 65-655112-221), pour les dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat de l'Alsace.

Je vous prie de prendre acte que des premiers cercles de concertation vont être lancés par la Collectivité européenne d'Alsace au 1er trimestre 2023 pour définir les nouveaux critères de calcul harmonisés à l'échelle de l'Alsace de la dotation globale de fonctionnement des 25 collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat, en vue d'une mise en œuvre de ces nouveaux critères au 1er janvier 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY